

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 469

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 318 de M. Potier

APRÈS L'ARTICLE 24

Après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« , dans sa rédaction issue de l'article 73 de la loi n° du de finances pour 2014, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination avec l'article 73 du projet de loi de finances.